

Paroisse Notre Dame de Foy - Etaples/mer

Semaine du 5 au 13 mars 2022

[Facebook paroisse](#) - [Facebook caté](#) - [Les messes dans la paroisse](#)

Messes de semaine :

Eglise saint Martin à Dannes : 9h00 (Sauf lundi et samedi)

Eglise Saint Michel à Etaples : 9h00 Mardi 8 mars

Messes dominicales :

Samedi 5 mars : 18h30 Lefaux

Dimanche 6 mars : 9h30 Etaples (St Michel) et 10h30 Dannes

Samedi 12 mars : 18h30 Etaples (Sacré Cœur)

Dimanche 13 mars : 9h30 Etaples (St Michel) et 10h30 Camiers

Rendez- vous :

Réunion de l'équipe du Rosaire de Dannes

- **Lundi 7 mars, à 14h30** à la salle paroissiale St Martin.

Répétition de chorale

- **Mercredi 9 mars à 18h** à l'église de Dannes. Ouverte à tous.

Messe pour la paix en Ukraine, lundi 14 mars à 18h30 à l'église de St Josse.

Ci- dessous, trois possibilités concrètes pour aider le peuple ukrainien :

1/Déposer en mairie d'Etaples vos dons en nature. Ils seront très prochainement acheminés à l'ambassade d'Ukraine à Paris.

2/Vous mettre en relation avec le Secours Catholique :
<https://www.secours-catholique.org/actualites/urgence-ukraine-soutenez-les-victimes-du-conflit>

3/Pour accueillir ou pour financer les projets en cours :
agirenterredopale@gmail.com <https://www.facebook.com/agirenterredopale>



18h30 à 20h00, salle des fêtes d'Airon- Notre- Dame

- **Judi 17 mars** : Laissez venir à moi les petits enfants (Mc 10, 14).

Le baptême des petits enfants : une chance pour les parents.

- **Judi 31 mars** : Par le baptême, nous avons été plongés dans la mort avec le Christ, pour mener une vie nouvelle (Rm 6, 4).

Le baptême : une célébration signifiante.

Rencontres animées par Philippe Barras, chargé de mission au service de la formation en pastorale sacramentelle et liturgique dans le diocèse d'Arras.

Le Denier du Culte les 12 et 13 mars

Le Denier permet de faire vivre et d'entretenir votre paroisse, de faire vivre les prêtres et les laïcs salariés et de former les nouvelles générations.

Il est possible de déduire de votre impôt une partie du don effectué. Vous pourrez bénéficier d'une déduction fiscale de 75% dans la limite de 554€ de dons ; au-delà de ce montant, la déduction fiscale sera de 66%.



BELLE SEMAINE